

11 juin 2021

(21-4821)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

COMITÉ SPS DE L'OMC – SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA NOUVELLE-ZÉLANDE

La communication ci-après, reçue le 10 juin 2021, est distribuée à la demande de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

La Nouvelle-Zélande apprécie les observations et les réactions exprimées concernant ses idées et propositions pour renforcer la surveillance du processus d'harmonisation internationale. Elle en a pris connaissance et y répond ci-après.

1 SEANCE THEMATIQUE

1.1. L'idée d'organiser une séance thématique sur les articles 3:5 et 12:4 dans le courant de l'année 2021 semble susciter beaucoup d'intérêt et de soutien. Il s'agirait d'une première étape pour examiner des mesures visant à améliorer la surveillance du processus d'harmonisation internationale. Une telle séance offrirait un cadre idéal pour une discussion ciblée sur le sujet et sur les initiatives envisageables pour améliorer le dispositif actuel. La séance thématique pourrait porter sur ce qui suit:

- examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS en ce qui concerne la surveillance du processus d'harmonisation internationale;
- examen des actions et initiatives menées par les organismes internationaux de normalisation pour surveiller l'adoption et l'utilisation de leurs normes, directives et recommandations;
- points de vue et approches des Membres concernant l'application des normes internationales comme base pour la réglementation intérieure et le commerce.

1.2. Il serait utile d'élaborer le programme de la séance thématique en étroite consultation avec les Membres et les organismes internationaux de normalisation.

2 AUTRES PROPOSITIONS

2.1. La Nouvelle-Zélande a pris note des observations et des réactions suscitées par les autres propositions exposées dans son document et convient que ces propositions devront faire l'objet d'une analyse et d'un examen plus approfondis, peut-être à la lumière des résultats de la séance thématique. Elle convient aussi que toute proposition visant à renforcer la surveillance du processus d'harmonisation internationale devrait être préparée en étroite collaboration avec les organismes internationaux de normalisation pertinents afin de promouvoir des intérêts communs et d'éviter les chevauchements.
